

www.e-rara.ch

L' histoire de la nature des oyseaux

Belon, Pierre

A Paris, 1555

BPU Neuchâtel

Shelf Mark: ZQ 120

Persistent Link: <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-7294>

Privilege du roy.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

PRIVILEGE DV ROY.



HENRY par la grace de Dieu, Roy de France, à noz aimez & feulx con-
 seillers, les gents tenants noz courts de parlement à Paris, Toulouse, Rouen,
 Bordeaux, Diion, Daulphiné & Prouence: Preuost de Paris, Seneschaulx
 de Lion, Toulouse & Proueëce: Bailly de Rouen, Iuges Daniou & du Mai-
 ne: Et à tous noz autres iusticiers & officiers, ou à leurs lieutenants, & à cha-
 cun d'eulx, salut & dilection. Receue auons l'humble supplication de nostre
 cher & bien aimé Gilles Corrozet, libraire de Paris, lequel nous ha fait dire
 & remonstrer qu'à grans frais & despens, soing & diligence, il ha recou-
 uré vn liure à nous dedié, intitulé *L'histoire de la nature des oyseaux, avec leurs descriptions & por-
 traits, retirez du naturel par Pierre Belon du Mans*, distingué en sept liures. Lequel Belon
 pour le bien commun de la republique, illustration & intelligence des bonnes lettres Françoyes,
 & contentement des fauteurs & amateurs d'icelles auroit recucilly vn grand nôbre d'oyseaux, tât
 estranges que priuez & de toutes especes, desquels il auroit fait anatomie, & leuer le portraict au
 plus pres du naturel, pour iceulx inserer dedens son histoire, qu'il en auroit composé au plus vray
 qu'il luy auroit esté possible. Lequel liure de l'histoire des oyseaux, icelluy Corrozet suppliant fe-
 roit volontiers imprimer & mettre en vente: mais il doute qu'après qu'il aura fait les frais, & em-
 ployé grande somme de deniers, tant pour la portraicture, graueure & taille des figures, que pour
 la correctiô, papier & Impression dudit liure, autres Libraires & Imprimeurs ne le voulsissent sem-
 blablement imprimer & faire tailler, pocher, & contrefaire lesdictes figures des oyseaux, ensen-
 ble, ou separement, & les exposer en vente, & par ce moyen priuer & frustrer ledit suppliant du me-
 rite de ses labours, frais & despenses, s'il ne luy estoit par nous pourueu de grace, & n'auoit sur ce
 noz lettres de prouision, permissiô, priuilege, & deffenses à ce requises, hûblement requerant icel-
 les. Pource est il que nous inclinant liberallemét à la supplicatiô dudit Corrozet, & voulât en cest
 endroit luy suruenir à ce qu'il se puisse aucunemét releuer des frais, qu'il luy ha ia conuenue & cõ-
 uindra faire, pour mettre ledit liure & figures en lumiere, à icelluy auons de nostre grace special-
 le donné & donnons par ces presentes, permissiô, priuilege, congé & octroy, d'imprimer & faire
 imprimer en telle marge, de tels caracteres, tant de fois & en tel nombre qu'il voudra, & mettre
 en vente, & distribuer icelluy liure & figures. Et auons prohibé & deffendu, prohibons & deff-
 endons à tous Libraires & Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité ou condition
 qu'ils soyent, de ne imprimer, faire imprimer en quelque sorte que ce soit, ny vendre, faire vendre
 & apporter d'ailleurs, ny debiter, ny distribuer iceulx liures & figures dudit Belon, en noz païs,
 terres & seigneuries, que ceulx imprimez par luy, en son nom, & adueu, durant le temps & espa-
 ce de dix ans ensuyuants, & consecutifz: durant lequel tēps, aussi ayants esgard à la portraicture
 & taille des figures, auons deffendu à tous Libraires, Imprimeurs, Tailleurs de figures, Domino-
 tiers, & autres, qu'ils nayent à les portraire, tailler, pocher & contrefaire, imprimer, vendre & di-
 stribuer ensemble, ny separement, ny en quelque autre maniere que ce soit en nosdits païs, terres
 & seigneuries, sur peine aux Imprimeurs, Libraires, Marchâts & Tailleurs, de confiscation & per-
 dition des liures autrement imprimez, & des figures & tailles d'icelles imprimees, ou à imprimer,
 ensemble ou separement, & d'amende arbitraire applicable enuers nous. Et de tous despēs, dom-
 mages & interests dudit suppliant. Et oultre voulons, & tel est nostre plaisir, que mettant ledit sup-
 pliant au cōmencemēt, ou à la fin du liure la teneur de ces presentes, ou le brief d'icelles au vray,
 qu'icelles lettres soyent tenues pour suffisamment signifiees & venues à la cognoissance de tous
 Libraires, Imprimeurs, Tailleurs de figures, & autres. Et que ce soit de tel effect & vertu que si el-
 les auoyent esté expressement & particulierement signifiees & monstrees. Si vous mandons &
 commandons à chacun de vous endroit soy sur ce requis, & comme à luy appartiendra que noz
 presents priuilege, permissiô, grace & octroy, inionction, inhibitions & deffenses, & tout le côte
 nu en cesdictes presentes, vous faciez garder & obseruer de point en point, selon leur forme & te-
 neur, procedant, ou faisant proceder contre les transgresseurs d'icelles: & faictes, souffrez & laif-
 sez ledit suppliant iouyr & vsfer plainement & paisiblement, sans luy faire mettre ou donner, ne
 souffrir estre fait mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire: lequel si fait,
 mis

mis ou donné luy estoit, reparez & remettez, ou faictes reparer, & remettre incontinent & sans delay. Et à ce faire souffrir & obeir, contraignez ou faictes contraindre tous ceux qu'il appartiendra, reellemét & de fait, par toutes vois deues & raisonnables. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques lettres impetrees, ou à impetrer, mandement ou deffenses à ce contraires. Lesdictes inhibitions & deffenses tenants. Donnè à Paris le vingt-
vniésme iour de Ianuier, Lan de grace, mil cinq cens
cinquante quatre, & de nostre
regne le huitiesme.

Par le conseil.

Signé Buyer.

Et seellé de cire Iaulne.

NICOLAS DENISOT DV MANS

A PIERRE BELON SON VOISIN ET AMI.

Phaleuces.

Au iourdhui ie me vanteray de chanter
Vn vers digne de toi, de chanter vn vers
Non encore receu: Ie veux raconter
De toi, Pierre Belon, cet heur, ce grand heur
Qu'en ton docte labeur le docte François,
Qu'en ton docte labeur le simple François
Reçoit continuellement relifant
Ta feconde leçon: ie voi que chacun,
Par toi, fait pelerin, repasse maint lieu
Estranger, retraçant le trac de tes pas
Par cent mille trauers de lieux, recherchant
Par plaisir, ce que par labeur ton esprit
Lui à publiquement sacré de bon cœur.

Or ie veux manifestement deuant tous
Protester, que la France doit te marquer
Au sainct nombre de ceux, de ceux bien-heureux,
Qui ont pour le deuoir public trauaillé.
Et si France ne veut te rendre l'honneur
Qui t'est deu: ie te iure, foy d'amitié,
Qu'en mes vers ie la chanterai desormais
Estre indigne de tes labeurs, & escrits.

De ton Alsinois.